

DELIBERATION N° 89/04-21 - ACQUISITION TERRAIN CADASTRE A 663

*Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, signale à l'Assemblée l'intention de Madame HAISMAN de se dessaisir d'une parcelle sise à LUDRES, cadastrée A 663, d'une superficie de 6 a 30 ca, pour la somme globale de 6 930 F, soit 11 F le m<sup>2</sup>.*

*Eu égard à la situation du terrain classé au plan d'occupation des sols en zone III NA,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accepter l'acquisition par la Commune de LUDRES du terrain cadastré A 663 au prix de 6 930 F,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants,*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 1989 en cours au chapitre 922-00-2100 programme 48/80 pour 6 930 F. Les crédits seront pris sur le remboursement effectué par SOLOREM et les crédits annulés désignés à la délibération N° 89/04-20.*